



Conseil Municipal du 6 juillet 2021 - 18h30 - Salle du conseil
Convoqué le 30 juin 2021

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2021**

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (28)

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÿNE - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Florence COQUART
M. Roger ADÉLAÏDE - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle
MAJCHERCZYK - M. Ali BENABOUD - Mme Nathalie PECNARD - M. Sylvain LEVASSEUR - Mme Caroline
KOHLER - M. Quentin DEMMER - Mme Noémie AUDOUZE - Mme Francine LACROIX - Mme Cindy
MUGERIN - Mme Caroline DE BRAUER - M. Jean-François RANJARD - Mme Sabine BASSE-MENDY - M.
Sébastien RAMAGE – M. Christian GRANDE - M. Driss AKKAOUI (*à partir du point remise en gestion à la
commune par l'EPFIF, pouvoir à Mme Cindy MUGERIN*) - M. Rodolphe BARRY - M. Didier MOREL - M.
Philippe CHANCELIER - M. Hadi HMAMED - Mme Nathalie CHRISTOPHE.

ABSENTS EXCUSES (7)

Mme Danielle VIALA, pouvoir à Mme Danielle MAJCHERCZYK.
M. Samuel TORRERO, pouvoir à Sylvain LEVASSEUR.
Mme Sarah RABAULT, pouvoir à Mme Nathalie PECNARD.
M. Sébastien MERRIEN, pouvoir à Mme Caroline DE BRAUER.
Mme Annick CAVELAN, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER.
Mme Zora DAÏRA, pouvoir à M. Didier MOREL.
M. Grégory PAPE, pouvoir à Mme Nathalie CHRISTOPHE.

PRESIDENT DE SEANCE

M. François MORTON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Noémie AUDOUZE.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX
MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS
CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE,
DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

| <u>N° ORDRE</u> | <u>OBJET</u> | <u>PAGE</u> |
|-----------------|---|-------------|
| 2021-07-60 | Remise en gestion à la commune par l'établissement public foncier d'Ile de France des locaux situés au 43 rue de Dampierre. | Page 5 |
| 2021-07-61 | Convention de mise à disposition de locaux entre la ville et l'association Ressources&Vous en vue de créer une ressourcerie. | Page 6 |
| 2021-07-62 | Charte européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. | Page 7 |
| 2021-07-63 | Modifications statutaires relatives aux compétences de Saint-Quentin-en-Yvelines. | Page 8 |
| 2021-07-64 | Tarifs de location des instruments de musique de l'Ecole Municipale de Musique - Ajout de deux instruments. | Page 9 |
| 2021-07-65 | Dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat - Phase 2. | Page 10 |
| 2021-07-66 | Mise à jour du tableau des effectifs. | Page 11 |
| 2021-07-67 | Mise à jour de la liste des logements de fonction. | Page 12 |
| 2021-07-68 | Modification de la rémunération des pigistes. | Page 12 |
| 2021-07-69 | Création du conseil des jeunes. | Page 13 |
| 2021-07-70 | Approbation de la charte du conseil des jeunes. | Page 15 |
| 2021-07-71 | Mise en place du dispositif « Aides aux projets ». | Page 15 |
| 2021-07-72 | Approbation du règlement du dispositif « Aides aux projets ». | Page 16 |
| 2021-07-73 | Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs 2021-2022. | Page 18 |
| 2021-07-74 | Convention d'objectifs et de financement relative au dispositif VACAF Aides aux vacances sociales avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. | Page 19 |
| 2021-07-75 | Modification du règlement d'utilisation des salles des fêtes Louise Labé et André Breton. | Page 20 |
| 2021-07-76 | Convention de coopération relative à l'organisation du « Live des jeux » avec le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques - Paris 2024. | Page 21 |
| 2021-07-77 | Nouvelle organisation de l'école municipale des sports. | Page 22 |
| 2021-07-78 | Modification du règlement intérieur de l'école municipale des sports. | Page 23 |
| 2021-07-79 | Décision modificative N°1. | Page 24 |
| 2021-07-80 | Apurement du compte 1609 pour le passage à la nomenclature M57. | Page 25 |
| 2021-07-81 | Recensement des actions menées dans le cadre du fonds de solidarité de la région Ile de France 2020. | Page 26 |
| 2021-07-82 | Recensement des actions menées dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine 2020. | Page 26 |
| 2021-07-83 | Exonération de la taxe foncière. | Page 26 |
| 2021-07-84 | Cession de logements. | Page 27 |
| 2021-07-85 | Convention de coordination de la police municipale de Guyancourt et des forces de sécurité de l'Etat. | Page 29 |

La liste des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2021 est approuvé à l'unanimité par 35 VOIX POUR.

Communications du Maire

Monsieur le Maire revient sur les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin derniers pour lesquelles, comme l'an passé, l'abstention a malheureusement été très élevée - tant localement que nationalement. Monsieur le Maire précise que si la situation sanitaire pouvait être considérée comme largement responsable l'an passé, il n'est pas possible de se réfugier derrière cet argument cette année. Selon lui, la mauvaise distribution des professions de foi, la communication faible sur les élections et leurs enjeux, et la défiance croissante envers le monde politique forment un cocktail qui grève l'exercice démocratique.

A l'issue des élections, Monsieur le Maire a rapidement salué le binôme vainqueur indiquant qu'il ne partage pas les mêmes aspirations pour l'assemblée départementale, et espère que la ville n'aura pas à souffrir de nouveaux tours de vis de la politique menée par la droite hégémonique au sein du Conseil Départemental des Yvelines. L'équipe municipale y sera attentive.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des présidents, secrétaires, assesseurs et scrutateurs qui ont permis la bonne tenue de ces deux tours de scrutin. Il remercie également toutes celles et ceux pour qui les élections sont un rendez-vous régulier, mais aussi toutes celles et ceux, jeunes et moins jeunes, pour qui il s'agissait d'une première.

Dans le même temps, Monsieur le Maire fait part de sa grande déception d'avoir été obligé de rappeler leurs obligations d'élus aux conseillers municipaux d'opposition qui pour certains n'ont consacré qu'une poignée d'heures, contrairement à des habitants qui ont pris sur leurs dimanches, malgré les contraintes familiales, malgré l'envie de profiter de leur temps libre, ... pour assurer le vote. Monsieur le Maire rappelle que la participation à la tenue des bureaux de vote est pourtant la seule obligation d'un élu dans son mandat et que la première des choses à faire est d'être exemplaire dans les faits et de répondre présent quand le mandat le demande. Monsieur le Maire espère que tous les élus répondront présents lors des échéances électorales dès l'année prochaine.

Monsieur le Maire rappelle que les animations de Vive l'Été ont bien démarré à Guyancourt malgré des débuts marqués par une météo capricieuse, avec de nombreuses activités de loisirs, des concerts, cinémas en plein air, ... Il revient sur le beau samedi à la plage au Gymnase des Droits de l'Homme et invite à profiter, entre autres, du week-end à l'Ermitage les 17 et 18 juillet avec une belle programmation sur ces deux journées.

Monsieur le Maire confirme par ailleurs, l'organisation, la semaine suivante, du feu d'artifice pour célébrer la Fête Nationale.

Monsieur le Maire évoque le GAP Programmation Culturelle, lancé le 28 juin dernier, qui réunit 12 habitantes et habitants, amateurs des spectacles proposés par nos équipements culturels municipaux ou curieux de participer à cette initiative participative.

Durant ces quelques mois d'exercice, ils vont apprendre à connaître le fonctionnement des équipements municipaux et auront à construire ensemble un parcours culturel pour finaliser en début d'année 2022 la programmation d'un spectacle, d'un concert et d'une exposition que les Guyancourtois pourront retrouver lors de la saison 2022-2023.

Monsieur le Maire rappelle que ce GAP sera un rendez-vous régulier puisque renouvelé chaque année.

Monsieur le Maire revient sur les élections du nouveau Conseil Municipal des Enfants qui se sont déroulées début juin et ont permis à 35 jeunes de la ville d'être élus au sein de cette assemblée.

Le mercredi 16 juin, ils ont élu leur Maire. Il s'agit de la jeune Aysha DANDJA qui était élève à l'école Robert-Desnos et qui va rejoindre le collège. Durant 2 ans, elle va mener cette nouvelle équipe et, accompagnés du Service CME, ils conduiront de beaux projets pour notre Ville.

Monsieur le Maire évoque ensuite sa rencontre, le 17 juin dernier, avec Monsieur MONTEILS le nouveau Président du Directoire de la Société du Grand Paris, rencontre qui leur a permis d'échanger sur les enjeux du territoire dans le cadre du Grand Paris Express et de l'arrivée à Guyancourt de la ligne 18.

Monsieur le Maire a fait part de ses exigences et notamment :

- que la gare, comme le quartier des Savoirs qui l'environnera, soit exemplaire, tant en sa qualité architecturale que dans ses aspects environnementaux.
- que la gare soit une centralité de quartier, mais aussi une centralité pour la mobilité. Elle doit être pensée dans ses interconnexions avec les autres réseaux de transports existants (TCSP, RER, mais aussi circulations douces : pistes cyclables, chemins piétonniers, ...).

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a lieu en ce moment, depuis le 28 juin et jusqu'au 30 juillet. Elle concerne les modifications qui ont été apportées au projet de ligne 18 (modifications apportées à la Déclaration d'Utilité Publique initiale et mise en compatibilité des Documents d'Urbanisme).

Monsieur le Maire indique que deux permanences du commissaire enquêteur auront lieu en mairie de Guyancourt le mardi 13 juillet de 14h à 17h et le jeudi 22 juillet de 17h à 20h, et qu'une réunion publique a lieu le soir même au Pavillon Waldeck Rousseau.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée d'un nouveau Commissaire de Police à Guyancourt. A partir du 1^{er} juillet, le Commissaire BOUGEOIS remplace le Commissaire ROMANO.

Il précise qu'il aura à cœur de poursuivre avec le nouveau Commissaire les échanges réguliers qu'il entretenait avec son prédécesseur. L'objectif est d'assurer les bonnes relations de travail entre les services de l'Etat et la Police Municipale, notamment dans une phase où cette dernière va évoluer.

TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur Raphaël DEFAIX, adjoint au maire chargé de la transition écologique présente les points suivants.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



| |
|----------------------------|
| DELIBERATION N° 2021-07-60 |
|----------------------------|

REMISE EN GESTION A LA COMMUNE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE DES LOCAUX SITUES AU 43 RUE DE DAMPIERRE

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE / DEMOCRATIE PERMANENTE DU 22 JUIN 2021)

Dans le cadre de la convention de maîtrise foncière sur le secteur Rigole-Dampierre-Croizat signée le 9 janvier 2015 avec Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Guyancourt, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (l'EPFIF) a acquis l'ensemble des lots de copropriété du bien situé au 43 rue de Dampierre.

Il s'agit d'un ensemble de locaux d'une surface utile de 326 m², édifié sur un terrain de 1 033 m² cadastrée section BS n°12 et n°134 :

- un bâtiment principal, bâtiment A, élevée sur rez-de-chaussée, d'un étage et de combles,
- un bâtiment B consistant en un local d'activité,
- un bâtiment C à usage de garage.

La convention de maîtrise foncière permet à l'EPFIF de transférer à la commune la gestion de ses biens acquis lorsqu'elle en fait la demande. Ce transfert de gestion se fait sans versement de loyer de la part de la commune.

Dans le cadre de son programme sur ce mandat, la municipalité ambitionne d'installer une ressourcerie à Guyancourt. Le site du 43, rue de Dampierre a été identifié comme particulièrement adapté à ce type d'activité. C'est pourquoi la commune a sollicité l'EPFIF pour obtenir la gestion des locaux, puis les mettre à disposition auprès d'une structure associative pour y créer une ressourcerie. L'EPFIF a accepté cette demande.

Suite à cela, l'EPFIF et la commune doivent signer un procès-verbal de remise en gestion (annexé), qui octroie à la ville de Guyancourt la jouissance du bien et la possibilité d'y autoriser une occupation, en échange de sa gestion courante et de sa surveillance.

Monsieur Rodolphe BARRY souhaite savoir pourquoi la durée du bail est fixée à 1 an et si la ville devra supporter des coûts.

Monsieur Raphaël DEFAIX indique que la durée a été fixée en raison de l'échéance de la convention avec l'EPFIF dans le cadre de l'opération ZAC Ambroise Croizat-Dampierre. Il précise par ailleurs que les locaux sont en très bon état et qu'il appartiendra à l'association de prendre en charge l'entretien courant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de remise en gestion à la commune par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France des locaux situés au n°43 de la rue de Dampierre, biens cadastrés section BS n°12 et n°134, en vue d'y installer une activité de ressourcerie.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de remise en gestion ainsi que tout acte afférent.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2021-07-61

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION RESSOURCES&VOUS EN VUE DE CREER UNE RESSOURCERIE A GUYANCOURT

Dans le cadre de son programme sur ce mandat, la municipalité ambitionne d'installer une ressourcerie à Guyancourt. Le site du 43, rue de Dampierre a été identifié comme particulièrement adapté à ce type d'activité.

L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (l'EPFIF) a acquis l'ensemble des lots de copropriété du bien situé au 43 rue de Dampierre dans le cadre de la convention de maîtrise foncière sur le secteur Rigole-Dampierre-Croizat signée le 9 janvier 2015 avec Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Guyancourt. C'est pourquoi la commune a sollicité l'EPFIF pour obtenir la gestion des locaux, puis les mettre à disposition auprès d'une structure associative pour y créer une ressourcerie. L'EPFIF a accepté cette demande.

La ville souhaite confier la gestion des locaux à l'association Ressources&Vous qui fait partie du Réseau Francilien Réemploi et du Réseau National des Ressourceries. Elle est notamment présente à Rambouillet, Saint-Arnoult en Yvelines et au Perray-en-Yvelines.

L'association mettra en place dans les locaux une boutique solidaire (vente à prix solidaire) avec notamment des ateliers de sensibilisation (Répar'vélo, Répar'meubles,...). L'association réalisera des débarrassages et des enlèvements sur rendez-vous. Le reste des locaux sera utilisé comme espace de stockage.

La ville propose de mettre gracieusement les locaux à disposition de l'association en contrepartie du paiement des fluides et d'un engagement de l'association à participer à des manifestations et des événements de la ville à destination des familles (Fête du Développement Durable, Forum des associations,...).

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Ressources&Vous.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent.

Déclaration de Madame Caroline DE BRAUER, au nom du groupe Guyancourt Pour Tous - Décidons Ensemble à Guyancourt, sur la Ressourcerie (annexe n°1).

EGALITE FEMMES-HOMMES

Monsieur le maire présente le point suivant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.

DELIBERATION N° 2021-07-62

CHARTRE EUROPEENNE SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le 16 mars 2021, Monsieur le Maire a présenté en séance du conseil municipal, le rapport annuel en matière d'égalité femmes/hommes et a confirmé son souhait d'ériger la politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, au rang de politique publique transversale.

Au titre des actions à venir, Monsieur le Maire a proposé publiquement la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a été rédigée en 2005-2006 dans le cadre d'un projet mené à bien par le Conseil des communes et régions d'Europe. Cette charte est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Cette Charte, composée de 30 articles, pose précisément un cadre général sur l'égalité entre les femmes et les hommes à adopter au sein de chaque commune signataire, autour de 6 principes fondamentaux :

- L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un droit fondamental
- Les discriminations doivent être prises en compte pour traiter de l'égalité
- La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de société démocratique
- L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités et des régions est nécessaire pour faire avancer l'égalité
- Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des hommes et des femmes.

La ville pourra engager des consultations auprès de nombreux acteurs locaux pour valoriser l'ensemble des mesures et actions d'ores et déjà mises en œuvre avant d'adopter son plan d'actions et le diffusera après son adoption. Ce plan d'actions pourra être révisé à tout moment si les circonstances l'exigent.

Monsieur Quentin DEMMER précise que le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes est depuis longtemps au cœur des préoccupations de la ville et que de nombreuses actions ont déjà été réalisées pour garantir et favoriser cette égalité. Il rappelle notamment que 53 équipements municipaux, rues, places et autres portent le nom d'une femme, que depuis 9 ans le mois de mars est consacré au temps des femmes, que la programmation culturelle est paritaire, que Guyancourt a accueilli la plateforme nationale de signalement des violences sexuelles et sexistes, que des actions sont conduites dans les domaines de la petite enfance, de l'école des parents, du sport et enfin que différentes actions de sensibilisation sont conduites auprès de la jeunesse.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :

DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour cette charte a déjà été signée au niveau national par 298 collectivités et à l'échelle européenne par 1 200 collectivités.

Madame Bénédicte ALLIER-COÏNE se réjouit de la signature de cette charte qui s'inscrit dans le projet défendu par le Maire à la communauté d'agglomération. Elle indique par ailleurs la prochaine adhésion de Saint-Quentin-en-Yvelines au Centre Hubertine Auclert qui œuvre pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

ADMINISTRATION

Madame Bénédicte ALLIER-COÏNE, adjointe au maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-07-63

MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX COMPETENCES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite procéder à une modification de ses statuts qui consiste à ajouter une nouvelle compétence et à effectuer des mises à jour afin notamment de se mettre en conformité avec la loi.

La nouvelle compétence facultative porte sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur l'ensemble de son territoire afin de garantir un service harmonisé sur le territoire.

SQY souhaite également apporter les mises à jour suivantes :

- Simplification de l'écriture de la compétence n°7 « espaces verts » et mise à jour du plan.
- Suppression de la référence aux « réseaux câblé et coaxial » de la compétence facultative n°6 « réseaux » compte tenu de la vente de ce réseau.
- Suppression de la compétence facultative n°4 « aménagement de l'espace communautaire » devenue redondante suite à son passage en compétence obligatoire.
- Précision apportée à la compétence n°9 « mobilier urbain » avec la mention de « l'installation du jalonnement directionnel routier des pôles, des équipements communautaires et des itinéraires cyclables structurants de l'agglomération » (mission déjà réalisée par les services de SQY).

De plus, à la demande de la Préfecture des Yvelines, SQY est tenue de mettre ses statuts en conformité avec la loi Engagement et Proximité. Cette mise à jour consiste à remplacer le terme « compétences optionnelles » par le terme « compétences supplémentaires ».

Ces projets de modifications ont été soumis au vote en conseil communautaire du 27 mai 2021 et transmis ensuite aux communes pour avis des conseils municipaux. Un arrêté préfectoral actera les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire apporte un complément d'information concernant la compétence n°7 sur les espaces vert et plus précisément sur les limites des compétences communautaires. En effet, en deçà de 5 hectares la gestion des espaces verts incombe à la commune. Un premier projet de délibération communautaire ne mentionnait pas la limite des 5 hectares. Au vu du désaccord de la minorité, un second projet de délibération a rétabli ces limites. La délibération a donc été adoptée en conseil communautaire. Il était important que l'agglomération conserve la gestion des espaces verts supérieurs à 5 hectares, notamment pour le futur quartier des Savoirs de la ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines.

CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COÿNE, adjointe au maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-07-64

TARIFS DE LOCATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - AJOUT DE DEUX INSTRUMENTS

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 22 JUIN 2021)

Le règlement intérieur en vigueur de l'École Municipale de Musique de Guyancourt offre la possibilité à ses usagers, de louer un instrument de musique à l'année.

Les instruments aujourd'hui disponibles à la location et les tarifs correspondants valables à partir du 1^{er} septembre 2021, sont déclinés comme suit :

| QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL | CATEGORIE-1 cor, cornet, trompette, clarinette, piccolo, alto, trombone, flûte traversière | CATEGORIE-2 Clarinette, basse, basson, hautbois, saxophone, tuba, violoncelle, contrebasse |
|--------------------------|---|---|
| Quotients de A, B et C | 68,00 € | 136,00 € |
| Quotients de D, E et F | 97,00 € | 194,00 € |
| Quotients G, H et I | 138,00 € | 276,00 € |
| Hors commune | 165,00 € | 330,00 € |

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :

DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Il est aujourd'hui souhaité que l'EMM puisse ajouter dès la rentrée de septembre 2021, dans son parc d'instruments disponibles à la location : les guitares sèches (dites classiques) et les bongos, au tarif de catégorie 1.

Monsieur Rodolphe BARRY souhaite connaître le nombre de guitares proposées à la location dans le parc instrumental de la ville, et si tous les instruments ont été loués en 2019.

Madame ALLIER-COÿNE précise qu'elle ne dispose pas de l'information concernant le nombre des guitares et que la réponse serait communiquée ultérieurement. Elle indique par ailleurs qu'environ 50% des élèves réservent des instruments.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les tarifs de location des instruments de musique proposés ci-dessus.

COMMERCE

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, adjoint au maire chargé du personnel communal, de l'état civil, du commerce et de l'artisanat présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-07-65

DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE AU SOUTIEN DES COMMERCES DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT PHASE 2

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION FINANCES DU 29 JUIN 2021)

Le Département des Yvelines a adopté le 5 février 2021 la mise en œuvre d'une deuxième phase du dispositif départemental d'aide d'urgence accompagnant le bloc communal pour soutenir les commerçants et artisans avec des évolutions adaptées au nouveau contexte. Ce dispositif a offert la possibilité aux communes d'aider les commerçants et artisans à faire face à leurs échéances immobilières (loyers ou échéances d'emprunt pendant la crise), dans le cadre de la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise conformément à l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et de permettre aux communes et EPCI de se faire refinancer auprès du Conseil départemental.

Par délibération n°2021-03-14 du 16 mars 2021 le conseil municipal a approuvé la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des établissements éligibles de la commune.

La ville a soutenu ses commerçants en les aidant, notamment, à constituer leurs dossiers.

Par délibération n°2021-04-32 du 6 avril 2021 le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention d'un montant de 149 722 €, conformément au tableau joint.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Il est nécessaire de signer avec le département une convention définissant d'une part les engagements réciproques que prennent le Département et la Ville dans le cadre du financement au titre de la deuxième phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et à l'artisanat, et d'autre part les modalités de versement du financement départemental.

Monsieur Rodolphe BARRY demande quelles ont été les mesures de soutien complémentaires apportées par la ville.

Monsieur Roger ADÉLAÏDE mentionne l'aide apportée en matière de démarches numériques.

Monsieur le Maire précise que depuis mars 2020 des masques ont été distribués aux commerçants quand l'Etat et le Département n'étaient pas en mesure de la faire et que les commerces ont bénéficié de la gratuité des terrasses au moment des réouvertures.

Monsieur Christian GRANDE rappelle l'aide précieuse de la commune dans la constitution des dossiers.

Monsieur Ali BENABOUD s'étonne des questionnements de Monsieur BARRY alors que les mesures prises par la ville ont déjà été présentées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention avec le Département des Yvelines dans le cadre du dispositif d'aide d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisanat.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.
- D'autoriser le versement des subventions attribuées à chacun des commerçants listés en annexe de la convention.

PERSONNEL

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, adjoint au maire chargé du personnel communal, de l'état civil, du commerce et de l'artisanat présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-07-66

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMITE TECHNIQUE DU 10 JUIN 2021)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

Ces modifications, répertoriées en annexe, ont été soumises à l'avis du comité technique le 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REponse EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REponse, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2021-07-67

MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021)

Dans le cadre de la participation du personnel au dispositif des astreintes, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué pour utilité de service.

Monsieur Rodolphe BARRY informe l'assemblée de la question orale qu'il soumettra en fin de conseil sur sa demande de la liste des logements de fonction.

Monsieur le Maire indique que cette liste a été mise sur table pour chacun des élus présents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification de la liste des logements de fonction dont l'état récapitulatif a été adopté en séance du conseil municipal de 2 juillet 2015.

DELIBERATION N° 2021-07-68

MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES PIGISTES

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021)

Par délibération n°2016-04-68 du 8 avril 2016, le conseil municipal a fixé l'ensemble des taux de rémunération du personnel vacataire.

Les tarifs des piges ont besoin de s'adapter aux nouvelles demandes de la ville en termes de communication.

Le principal changement est l'intégration de la vidéo - tournage et montage - à diffuser sur les supports numériques de la ville : réseaux sociaux, site de la ville...

Il est proposé de mettre en place plusieurs tarifs :

→ **Prise de vue**

- Forfait reportage photo actualité = 38,37 € / heure
Ce tarif existe déjà et couvre les reportages photo d'actualités : manifestations de la ville, demandes spécifiques pour le magazine (portrait des acteurs de la ville, chantiers...)...
- Forfait reportage photo + vidéo = 45 € / heure
Ce forfait comprend la prise de vue de photo et des images vidéo sur un même sujet. Il est dans le même esprit des demandes de reportages photos, mais complété par de la vidéo.
- Forfait vidéo actualité = 38,37 € / heure
Ce forfait inclut les demandes spécifiques de vidéo, sans photo. Cela peut être sur des aménagements urbains, des ambiances de saisonnières, des interviews /micro trottoirs...

→ **Montage vidéo**

Le montage vidéo est nécessaire à la qualité de la vidéo. Il demande du temps pour d'abord sélectionner les images, assembler les images sélectionnées pour retransmettre le message souhaité, ajouter une musique, des sous-titres...

- Forfait montage simple vidéo = 40 € / heure
Ce forfait s'ajoute aux forfaits des prises de vue commandées. Il peut également être utilisé pour des images fournies par la direction de la Communication.
- Forfait thématique de montage vidéo = 55 € / heure
Ce forfait permet de regrouper le montage vidéo de plusieurs déplacements. Par exemple, une thématique week-end de sport à Guyancourt avec le montage d'un film à partir des prises de vue dans différents sites de la ville sur un week-end.

Parallèlement, tous les taux de rémunération liés aux droits d'utilisation sont supprimés.

Les taux des pigistes journalistes demeurent inchangés.

Les tarifs des piges s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2021 et demeurent indexés sur la valeur du point.

Monsieur Rodolphe BARRY souhaite savoir si les droits photographiques appartiendront à la mairie. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les tarifs des piges applicables à compter du 1^{er} juillet 2021.

JEUNESSE

Monsieur Richard MÉZIÈRES, adjoint au maire chargé de l'éducation, de la jeunesse présente les points suivants.

Monsieur Richard MÉZIÈRES commence par adresser ses félicitations aux Guyancourtois qui sont bacheliers, ses encouragements aux élèves qui doivent aller au rattrapage et de très bonnes vacances aux élèves.

DELIBERATION N° 2021-07-69

CREATION DU CONSEIL DES JEUNES

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Pionnière dans la consultation des enfants, la ville de Guyancourt a toujours été attentive à la prise en compte de la parole des enfants et des jeunes, comme en témoigne le label Ville Amie des Enfants. Cela se traduit au quotidien par des réunions régulières avec les enfants dans les accueils de loisirs et les structures jeunesse ou encore dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants (CME) créé en 1990.

Aujourd'hui, un des axes forts de la nouvelle politique jeunesse est d'accompagner le jeune à s'investir dans la vie locale et l'inciter à prendre place comme un véritable porteur de projets en direction des autres et de sa ville.

Il en résulte une vraie volonté de créer une entité participative en direction des jeunes âgés de 13 à 20 ans, sur le principe du volontariat, mettant en avant l'acte d'engagement citoyen du jeune.

Les objectifs du Conseil des Jeunes sont les suivants :

- Etre le relais de l'ensemble des jeunes de Guyancourt.
- Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune.
- Permettre la réalisation de projets concrets portés par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général.
- Apprendre à exprimer ses idées, à être porteur des idées d'un groupe, de partager ses opinions avec celles des autres et d'apprendre à délibérer en collectif.
- Participer à la définition de la politique jeunesse en découvrant le fonctionnement d'une collectivité territoriale.
- Offrir aux jeunes la possibilité de continuer à s'investir pour les jeunes et pour sa ville à la fin de son mandat au CME.
- Favoriser la reconnaissance des jeunes dans la vie locale.

Le Conseil des Jeunes (CDJ) est proposé en direction des jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois âgés de 13 à 20 ans. Deux entités seront constituées :

- Un Conseil des Jeunes pour les 4^e et 3^e : la Team Point Jeunes.
- Un Conseil des Jeunes pour les lycéens et étudiants : la Team Phare Jeunesse.

Chaque entité sera constituée de 20 jeunes maximum en respectant la parité filles / garçons.

Les inscriptions se font sur les bases du volontariat, en s'engageant pour une durée minimum d'un an renouvelable (en année scolaire de septembre à juin). L'inscription s'effectue via un formulaire en ligne sur le site internet de la ville.

Pour cela, il faut :

1. Être habitant(e) de Guyancourt
2. Être âgé(e) de 13 à 20 ans (à partir de la 4^e)
3. Signer la charte du Conseil des Jeunes
4. Être motivé(e)

Une attention particulière sera portée sur le respect de la mixité et des lieux d'habitation dans le but d'avoir une représentation des jeunesses Guyancourtoises.

Les travaux du Conseil Municipal des Jeunes devront respecter les principes de la République, de laïcité et d'égalité femmes/hommes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création du Conseil des Jeunes.

DELIBERATION N° 2021-07-70

APPROBATION DE LA CHARTE DU CONSEIL DES JEUNES

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

Le Conseil des Jeunes poursuit les objectifs suivants :

- Etre le relais de l'ensemble des jeunes de Guyancourt.
- Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune.
- Permettre la réalisation de projets concrets portés par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général.
- Apprendre à exprimer ses idées, à être porteur des idées d'un groupe, de partager ses opinions avec celles des autres et d'apprendre à délibérer en collectif.
- Participer à la définition de la politique jeunesse en découvrant le fonctionnement d'une collectivité territoriale.
- Offrir aux jeunes la possibilité de continuer à s'investir pour les jeunes et pour sa ville à la fin de son mandat au CME.
- Favoriser la reconnaissance des jeunes dans la vie locale.

Dans ce but, une « charte du conseil des jeunes » stipulant les objectifs, le fonctionnement et les modalités d'inscription, a été établie en direction des jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la charte du Conseil des Jeunes.

DELIBERATION N° 2021-07-71

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « AIDE AUX PROJETS »

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

Le dispositif « Aide aux projets » s'inscrit dans le cadre de la priorité municipale en faveur de la jeunesse dont la finalité vise à aider les jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois à construire leur avenir et devenir des citoyens autonomes et solidaires.

Cette politique jeunesse est fondée sur le principe que les jeunes ont des compétences et sont dotés d'un esprit d'initiative. C'est pour ces raisons que la collectivité, dans le cadre du Phare Jeunesse, propose de les accompagner afin qu'ils puissent les développer et également satisfaire leur volonté de s'engager.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Le dispositif « Aide aux projets » a comme objectif d'aider financièrement, en plus du suivi méthodologique et technique, les jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois de 15 à 25 ans, organisés collectivement ou non à réaliser des projets innovants, à caractères social, éducatif, culturel, sportif ou de loisirs. Il s'agit en particulier :

- D'inciter les jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois à être pleinement acteurs de leurs idées et favoriser leur prise d'initiatives et de responsabilités à travers la création d'un projet autonome,
- D'accompagner les jeunes dans leurs projets pour les rendre acteurs et valoriser leurs actions,
- De soutenir les initiatives innovantes et l'engagement des jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois.

Les jeunes demandeurs de l'aide présenteront leur dossier devant une commission d'attribution. Cette commission se réunit une fois par semestre. Elle a un but pédagogique d'accompagnement et sera composée comme suit :

→ Les membres de droit

- Le Maire et/ou le Maire Adjoint,
- La directrice de l'Education et/ou le responsable du Service Jeunesse,
- 2 représentants du Phare jeunesse,
- 2 représentants du Conseil des Jeunes.

→ Les membres invités

Toutes personnes, de près ou de loin, susceptibles d'apporter une expertise : acteurs locaux, associations, professionnels...

Le dispositif « Aide aux projets » sera lancé pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Monsieur Hadi HMAMED souhaite savoir si les projets d'entreprenariat s'inscrivent dans ce dispositif et quel est le budget consacré à ces aides.

Monsieur Richard MÉZIÈRES précise que les projets doivent être à but non lucratif et qu'une enveloppe de 2 600 € est dédiée à ces aides pour l'année 2021.

Monsieur Ali BENABOUD salue la mise en place de ce dispositif. Il revient sur la faible participation des jeunes aux dernières élections et indique que ces dispositifs d'aides permettent justement de rendre les jeunes acteurs de leur ville et donc de les mobiliser, y compris dans les échéances électorales de la démocratie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place du dispositif « Aide aux projets ».

DELIBERATION N° 2021-07-72

APPROBATION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF « AIDES AUX PROJETS »

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Le dispositif « Aide aux projets » a comme objectif d'aider financièrement, en plus du suivi méthodologique et technique, les jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois de 15 à 25 ans, organisés collectivement ou non à réaliser des projets innovants, à caractères social, éducatif, culturel, sportif ou de loisirs.

Les jeunes demandeurs de l'aide présenteront leur dossier devant une commission d'attribution. Cette commission se réunit une fois par semestre. Elle a un but pédagogique d'accompagnement et sera composée comme suit :

→ Les membres de droit

- Le Maire et/ou le Maire Adjoint,
- La directrice de l'Education et/ou le responsable du Service Jeunesse,
- 2 représentants du Phare jeunesse,
- 2 représentants du Conseil des Jeunes.

→ Les membres invités

Toutes personnes, de près ou de loin, susceptibles d'apporter une expertise : acteurs locaux, associations, professionnels...

La commission d'attribution étudiera les critères suivants :

- ✓ Équilibre entre les dépenses et les recettes du projet,
- ✓ L'originalité du projet,
- ✓ La motivation, la qualité du dossier d'instruction et sa présentation à la commission,
- ✓ La pertinence du projet au regard du territoire et son ancrage, et sur le public visé et touché,
- ✓ La restitution proposée suite à l'action menée.

Le montant de l'aide financière accordée pour les projets retenus par la commission d'attribution sera de 100 € minimum et sera plafonné à 400 € par projet. Pour certains projets exceptionnels la commission se réserve le droit de modifier ce plafond.

Les aides financières seront soumises à l'avis du conseil municipal qui délibèrera pour approuver leur versement.

Le dispositif « Aide aux projets » sera lancé pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement du dispositif « Aide aux projets ».

Déclaration de Madame Nathalie PECNARD au nom du Groupe Guyancourt Pour Tous - Décidons Ensemble à Guyancourt sur la politique municipale pour les jeunes Guyancourtois (annexe n°2).

EDUCATION

Madame Noémie AUDOUZE, conseillère municipale déléguée au périscolaire, présente le point suivant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



| |
|----------------------------|
| DELIBERATION N° 2021-07-73 |
|----------------------------|

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS 2021-2022

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

Le règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville a pour objectif d'exposer aux parents le fonctionnement des différents services que sont l'accueil du matin, la pause méridienne, les études aménagées, l'accueil du soir, le mercredi et les périodes de vacances scolaires. Il est nécessaire aujourd'hui de le mettre à jour afin de prendre en compte les dernières modifications de fonctionnement des différents temps d'accueil.

En effet, la ville a généralisé les inscriptions aux activités périscolaires par le biais du portail familles, accessible à partir du site Internet de la ville, pour la plupart des temps sauf pour l'accueil du matin. Jusqu'à présent les parents pouvaient déposer leurs enfants sans inscription préalable.

Pour la rentrée 2021/2022, la ville souhaite proposer aux familles l'inscription sur le portail familles au même titre que les autres temps périscolaires.

Pour les familles, cela permettra une meilleure cohérence dans leur démarche d'inscriptions sur l'ensemble des temps d'accueil. La facturation de l'accueil du matin s'effectuera toujours par forfait selon le quotient familial.

Pour la ville, cela permettra de labelliser les temps d'accueils du matin en Accueils de loisirs maternels auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et des Services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Une nouvelle convention sera proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) intégrant ce nouveau temps d'accueil et permettant ainsi le versement de la prestation liée à cette nouvelle prestation.

Par ailleurs, il est mentionné les différents supports de communication en direction des familles (envoi de SMS, mails, utilisation de l'Espace Numérique de Travail des écoles qui sera opérationnel dans le courant de l'année 2021/2022). Par ailleurs, les parents peuvent consulter la Foire aux Questions (FAQ) au sujet de l'organisation de la restauration scolaire sur le site Internet de la ville et qui sera complétée pour les autres temps périscolaires.

Il est également ajouté au règlement intérieur que lorsqu'un enfant en situation de handicap bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation qui nécessite un aménagement spécifique, les familles peuvent prendre contact auprès de la Direction de l'Education afin d'en étudier sa mise en œuvre.

Enfin, le règlement intérieur est modifié de manière à rendre plus lisible pour les parents les modalités d'inscriptions, d'annulations et de facturations.

Une convention avec la CAF permettant le financement de l'accueil du matin fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs 2021/2022.



VIE DE QUARTIER

Monsieur le maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-07-74

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU DISPOSITIF VACAF AIDES AUX VACANCES SOCIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

Chaque année, les centres sociaux du Pont du Rutoir et Joseph Kosma de la ville de Guyancourt, organisent conjointement un séjour-familles d'une durée d'une semaine. Ce séjour s'inscrit dans le projet des secteurs familles des deux structures subventionnées par la CAFY, et se construit en partenariat avec le service social municipal et le Secteur d'Action Sociale de Guyancourt du Conseil Départemental.

L'objectif est de favoriser le départ en vacances de familles en situation de précarité sur leurs territoires d'action et de les accompagner dans une démarche de prise d'autonomie.

Les référentes-familles des deux centres sociaux travaillent avec les familles sur la préparation du séjour, le déroulement de celui-ci au quotidien, ainsi que sur les relations intra et interfamiliales. Ce séjour permettra également aux familles de découvrir de nouveaux environnements et de nouveaux loisirs.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) met en place le dispositif Vacaf-Avs (Aide aux vacances sociales) ayant pour objectif de permettre à une famille fragilisée de s'engager dans un projet de séjour pour un départ organisé par un porteur de projet labellisé Vacaf-Avs par la Caf des Yvelines. Le dispositif Vacaf a pour but d'assurer les inscriptions des familles dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organismes selon un barème fixé par décision du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Il est proposé que la ville, à travers ses deux centres sociaux, sollicite ce label de porteur de projet Vacaf-Avs.

Cela permettra aux familles de bénéficier d'une participation financière de la CAFY qui viendra en déduction du prix du séjour. Cette participation sera versée directement à la structure conventionnée de centre de vacances d'accueil. Elle viendra donc en déduction des recettes perçues par la Ville au titre de l'inscription des familles au séjour, et, parallèlement, elle sera déduite du coût payé par la Ville au titre de la réservation du centre de vacances.

La Caisse d'Allocations Familiales œuvre également en ce sens à travers le dispositif VACAF qui permet aux familles bénéficiaires de recevoir une aide financière pour leur départ en vacances, en fonction de leurs ressources. Les deux structures de la ville ont donc engagé un travail partenarial avec l'équipe de la CAF des Yvelines afin de proposer aux familles un moyen d'utiliser l'aide VACAF dans le cadre du séjour-familles. Ainsi, il a été proposé de mettre en place la convention « Aide aux Vacances Sociales ».

Monsieur Quentin DEMMER rappelle qu'un enfant sur trois ne part pas en vacances et insiste sur l'importance de cette politique publique qui permet aux enfants de changer d'air et de paysage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement au dispositif Vacaf - Aide aux Vacances Sociales avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent.

VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Sylvain LEVASSEUR, conseiller municipal délégué chargé des relations avec les associations, présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-07-75

MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DES FETES LOUISE LABE ET ANDRE BRETON

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 22 JUIN 2021)

Les salles des fêtes familiales Louise Labé et André Breton sont équipées d'un système de limitation du volume sonore.

Jusqu'alors, le système fonctionnait de la façon suivante :

- Les utilisateurs devaient régler la sonorisation à moins de 102 dBA (et 118 dBC), dans le cas contraire le limiteur de son coupait l'alimentation de l'ensemble des prises de courant et des éclairages.
- Un témoin lumineux à 3 couleurs signalait la progression du niveau sonore, évalué sur une période de 15 minutes.
- En cas de coupure, le limiteur de son autorisait deux fois un redémarrage automatique des installations. Il n'y avait pas de remise en service automatique après la troisième coupure.

Ce système de limitation, du fait du caractère définitif de la troisième coupure de courant, a généré des situations difficiles, tant pour les locataires privés d'électricité, que pour les techniciens d'astreinte, contraints d'intervenir régulièrement la nuit pendant le weekend pour réarmer le dispositif.

Les salles des fêtes familiales Louise Labé et André Breton sont désormais équipées d'un système de sonorisation propre, complété d'un dispositif de limitation qui empêche le dépassement du seuil sonore autorisé, sans toutefois générer de coupure de son ni d'électricité.

Il convient de mettre à jour le règlement d'utilisation des salles des fêtes familiales Louise Labé et André Breton au regard de ce nouvel aménagement.

- TITRE I - Art. 4 - 2. C : ajout d'un paragraphe (2. C. 4) descriptif du système de sonorisation.
- TITRE IV - Art. 2 : adaptation de la partie du paragraphe indiquant le fonctionnement et les modalités d'utilisation de l'ancien dispositif aux caractéristiques du nouveau dispositif.
- TITRE V : insertion de la mention « non-respect du présent règlement ».

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement d'utilisation actualisé des salles des fêtes familiales Louise Labé et André Breton.

SPORTS

Madame Florence COQUART, adjointe au maire chargée de la vie associative et des sports, présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-07-76

CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU "LIVE DES JEUX" AVEC LE COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - PARIS 2024

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 22 JUIN 2021)

Collectivité-hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Ville de Guyancourt souhaite s'inscrire au sein du dispositif du « Live des Jeux - Paris 2024 », pensé par le Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024 pour réunir les Français au plus près des futurs sites des Jeux.

Cet événement du « Live des Jeux » doit avoir lieu du 23 au 25 juillet 2021 au Stade Maurice Baquet et sera intégré à la programmation estivale de Vive l'Été 2021.

Le « Live des Jeux » a pour objectif principal de susciter l'adhésion des Guyancourtois pour Paris 2024 en vivant au sein même du territoire des collectivités-hôtes, l'édition des Jeux de Tokyo. Il s'agit de faire vivre l'expérience des Jeux par la mise en place d'un espace et d'activités fédératrices en lien avec le sport, l'éducation et la culture : diffusion des Jeux, animations, démonstrations, information sur le concept et la vision de Paris 2024, etc.

Les jeunes Guyancourtois seront pleinement associés à cet événement et en constitueront parmi les bénéficiaires principaux, tout comme les associations sportives présentes sur le territoire municipal, à qui il sera proposé d'animer le site tout au long du weekend.

A cet égard, la convention de coopération relative à l'organisation du « Live des Jeux » définit le cadre dans lequel la Ville de Guyancourt et Paris 2024 entendent collaborer pour assurer la livraison et l'organisation du « Live des Jeux » sur le territoire de la collectivité.

Sauf cas de force majeure (report ou annulation des Jeux de Tokyo, restrictions sanitaires gouvernementales, etc.), la convention prend effet à la date de la signature des parties, et prend fin le 30 novembre 2021.

Monsieur Richard MÉZIÈRES se réjouit que les enfants des accueils de loisirs puissent bénéficier de cette animation, ce qui sera bénéfique en cette période difficile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de coopération relative à l'organisation du « Live des Jeux » avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent.

DELIBERATION N° 2021-07-77

NOUVELLE ORGANISATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 22 JUIN 2021)

Créée en 1993, l'Ecole Municipale des Sports doit engager certains changements afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.

Initialement envisagée pour la rentrée 2020-2021, la réorganisation de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) de Guyancourt a été freinée dans sa mise en place par la situation sanitaire. Cette réflexion est néanmoins reprise aujourd'hui, pour une mise en œuvre à la rentrée 2021-2022.

Actuellement, l'Ecole Municipale des Sports permet aux enfants de découvrir la pratique de plusieurs sports, d'acquérir des repères dans l'espace et dans le temps, de se confronter à de nouvelles situations motrices et plus généralement d'apprendre le respect des règles, des partenaires et des adversaires.

L'Ecole Municipale des Sports accueille un maximum de 120 enfants âgés de 5 à 8 ans chaque mercredi de 17h00 à 18h30 au Stade Maurice Baquet pour une inscription annuelle par enfant de 121 € (tarif 2020-2021).

Chaque enfant est invité à choisir un « menu sportif » (*dans la limite des places vacantes*) en s'inscrivant dans l'un des deux groupes, groupe Espoir (sport collectif de petit terrain, activité athlétique, activité gymnique) ou groupe Avenir (sport collectif de grand terrain, activité aquatique, sport d'opposition). Ces activités sont encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés, issus des effectifs municipaux (ETAPS), mis à disposition par des associations ou recrutés comme vacataires par la ville.

Ce fonctionnement a montré ses limites, notamment concernant la durée et la nature des activités.

Les enfants peinent à rester pleinement concentrés pendant 1h30, surtout les plus jeunes (les 5-6 ans).

La capacité d'accueil des groupes Espoir et Avenir, aujourd'hui portée à 20 enfants par éducateur, est élevée et ne permet pas toujours aux enfants de pratiquer dans les meilleures conditions.

Donner aux enfants la possibilité de choisir entre deux groupes génère certains problèmes, incertitude sur la préférence, sentiment de frustration chez les enfants si le menu désiré est déjà complet, etc.

Par ailleurs, la présence de la natation parmi les activités de l'EMS pose des problèmes logistiques puisque la piscine Vienot n'est pas directement sur le Stade Baquet. L'opportunité de son maintien à l'EMS apparaît donc limitée, d'autant que des efforts significatifs sont déjà déployés par la ville pour la natation scolaire.

Au vu des difficultés rencontrées, il est proposé de revoir l'organisation de l'Ecole Municipale des Sports. La réorganisation de l'Ecole Municipale des Sports va permettre à un nombre croissant d'enfants de pratiquer dans de meilleures conditions, de favoriser la santé des enfants par la pratique d'activités physiques et sportives, de faciliter l'accès au sport pour les familles les plus modestes, de faire rayonner les associations sportives guyancourtoises et enfin de faire découvrir de nouvelles disciplines sportives aux enfants.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

L'EMS accueillera un maximum de 180 enfants de 5 à 8 ans répartis en deux groupes, 5-6 ans et 7-8 ans, soit une augmentation de 50% de la capacité d'accueil.

Cette nouvelle capacité d'accueil est réalisable sans besoin d'encadrants supplémentaires du fait de l'évolution des plages horaires proposées :

- Pour les 5-6 ans : 16h45 - 17h45 au complexe sportif Maurice Baquet
- Pour les 7-8 ans : 18h00 - 19h00 au complexe sportif Maurice Baquet

Les activités proposées dans les groupes « Avenir » et « Espoir » vont être abandonnées au profit d'un menu unique composé des disciplines suivantes : activité athlétique, activité gymnique, activité d'adresse, activité d'opposition, activité collective et activité de raquettes.

Ces activités resteront encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés, issus des effectifs municipaux, mis à disposition par des associations ou recrutés comme vacataires par la ville.

L'inscription annuelle par enfant sera désormais de 110 € pour la rentrée 2021-2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications liées à la réorganisation de l'Ecole Municipale des Sports de Guyancourt, celle-ci devant être effective pour la rentrée scolaire 2021-2022.

DELIBERATION N° 2021-07-78

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 22 JUIN 2021)

Compte-tenu de la nouvelle organisation de l'école municipale des sports (EMS) il est nécessaire de modifier le règlement intérieur qui avait été adopté par délibération du conseil municipal n°2018-07-79 le 3 juillet 2018.

Ce règlement intérieur précise notamment :

- Les objectifs de l'EMS
- Les modalités de fonctionnement
- Les modalités d'inscription
- Les modalités de tarifs et modes de règlement
- La responsabilité et l'assurance
- Le droit à l'image et le droit informatique
- L'engagement des enfants et les règles de bonne conduite

Les principales modifications portent sur :

- Le nombre d'enfants accueillis qui passe de 120 à 180,
- La durée des activités : le créneau unique de 1h30 (17h00-18h30) est remplacé par deux créneaux de 1h00 (16h45-17h45 pour les enfants âgés de 5 à 6 ans et 18h00-19h00 pour les enfants âgés de 7 à 8 ans),

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

- Les groupes Avenir et Espoir (proposant chacun des activités spécifiques) disparaissent au profit d'un menu unique de disciplines multiples,
- L'activité aquatique qui est abandonnée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur actualisé de l'Ecole Municipale des Sports.

FINANCES

Madame Danielle MAJCHERCZYK, adjointe au maire chargée des finances et de l'habitat présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-07-79

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION FINANCES DU 29 JUIN 2021)

Le vote du budget primitif 2021 est intervenu le 6 avril 2021.

La présente décision modificative a pour objet, notamment, de prendre en compte les ajustements nécessaires suite à la réception des notifications des dotations, impôts locaux et compensations.

Il convient également de prendre en compte un reversement de taxe d'aménagement demandé par le Trésor Public.

Fonctionnement

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--------------|--------|-----------------|--------------|--------|-----------------|
| IMPUTATION | | MONTANT | IMPUTATION | | MONTANT |
| CHAPITRE | NATURE | | CHAPITRE | NATURE | |
| 65 | 6574 | 100 000 € | 73 | 73111 | - 70 640 € |
| 014 | 739118 | 83 155 € | 74 | 7411 | 66 577 € |
| 011 | 60623 | - 86 197 € | 74 | 74123 | - 2 219 € |
| | | | 74 | 748313 | 55 594 € |
| | | | 74 | 74834 | 39 086 € |
| | | | 74 | 74835 | - 91 440 € |
| | | | 74 | 7473 | 100 000 € |
| TOTAL | | 96 958 € | TOTAL | | 96 958 € |

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Investissement

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--------------|--------|-------------|--------------|--------|------------|
| IMPUTATION | | MONTANT | IMPUTATION | | MONTANT |
| CHAPITRE | NATURE | | CHAPITRE | NATURE | |
| 10 | 10226 | 129 100 € | | | |
| 16 | 1641 | - 129 100 € | | | |
| 20 | 2031 | - 370 000 € | | | |
| 21 | 2151 | 370 000 € | | | |
| TOTAL | | 0 € | TOTAL | | 0 € |

Monsieur Christian GRANDE revient sur les amendes liées aux infractions au code la route et regrette que la commune soit tenue de rembourser la Région Ile de France en raison de l'absence de prise en compte de la crise sanitaire par celle-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus proposée.

DELIBERATION N° 2021-07-80

APUREMENT DU COMPTE 1069 POUR LE PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION FINANCES DU 29 JUIN 2021)

En vertu de l'instruction budgétaire M14, « le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14, en 1997, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultat de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice ».

Ce compte 1069 n'est pas ouvert dans le plan de comptes M57.

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57, il est indispensable d'apurer ledit compte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 pour un montant de 294,67 € (opération d'ordre), les crédits étant prévus au budget en cours.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2021-07-81

RECENSEMENT DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2020

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION FINANCES DU 29 JUIN 2021)

Afin de participer à l'amélioration de la vie dans les communes confrontées à une insuffisance de ressources et devant supporter des charges élevées, il a été institué un Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Pour l'année 2020, la ville de Guyancourt a contribué à hauteur de 770 386 € et a bénéficié de ce fonds de solidarité pour un montant de 442 190 €.

A ce titre, et conformément à l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales, le maire présente un tableau recensant les actions menées par la ville pour l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Le conseil municipal prend acte du recensement des actions menées dans le cadre du fonds de solidarité de la région Ile de France 2020.

DELIBERATION N° 2021-07-82

RECENSEMENT DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2020

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION FINANCES DU 29 JUIN 2021)

Afin de contribuer à l'amélioration de la vie dans les communes confrontées à une insuffisance de ressources et devant supporter des charges élevées, l'Etat a institué la Dotation de Solidarité Urbaine.

La ville de Guyancourt a bénéficié pour l'année 2020 d'une dotation de solidarité urbaine d'un montant de 498 828 €.

A ce titre, et conformément à l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales, le maire présente un tableau recensant les actions menées par la ville pour l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Le conseil municipal prend acte du recensement des actions menées dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine 2020.

DELIBERATION N° 2021-07-83

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION FINANCES DU 29 JUIN 2021)

La refonte de la fiscalité locale, liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, telle qu'exposée dans la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019 a modifié les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts (CGI).

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Cet article prévoit l'exonération de la taxe foncière durant 2 ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Dans son ancienne rédaction, cet article permettait aux communes, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revenait, de supprimer les exonérations prévues aux I et II (1), en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

La ville de GUYANCOURT avait pris une délibération pour supprimer cette exonération en 1993. Le Département ne pouvait pas supprimer cette exonération sur sa part.

Du fait du transfert de la part départementale aux communes, l'article 1383 du CGI est modifié et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021. Ainsi, dans sa nouvelle rédaction, la commune peut dorénavant, pour la part lui revenant, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Si les délibérations prises avant le 1^{er} octobre 2019 ont gardé tous leurs effets en 2021, selon des dispositions transitoires indiquées dans la loi de finances susmentionnée, l'application du nouveau dispositif à compter du 1^{er} janvier 2021, emporte la nécessité de prendre une nouvelle délibération qui s'inscrit dans ce nouveau schéma en arrêtant donc un taux d'exonération (40% étant le minimum et correspond à la suppression de l'exonération de l'ex part communale).

Monsieur Philippe CHANCELIER indique qu'il aurait été préférable selon lui de préférer un taux plus élevé à 60%, qui aurait été plus incitatif pour les acheteurs de logements neufs, notamment les logements de la rue de l'Ukraine dans le quartier Europe qui peinent à trouver preneurs.

Madame Danielle MAJCHERCZYK indique que les promoteurs pourraient eux aussi faire des efforts sur les prix au m² et l'agglomération sur les prix des terrains.

Monsieur le Maire précise que ce programme de logements qui atteint aujourd'hui 40 % de réservataires trouvera rapidement preneurs.

Monsieur Ali BENABOUD répond que le promoteur indique qu'il n'existe pas de problème de commercialisation.

Après en avoir délibéré par :

30 VOIX POUR

→ 27 - Guyancourt Pour Tous 2020 - Décidons Ensemble à Guyancourt

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK (+ le pouvoir de Mme Danièle VIALA) - M. Ali BENABOUD - Mme Nathalie PECNARD (+ le pouvoir de Mme Sarah RABAULT) - M. Sylvain LEVASSEUR (+ le pouvoir de M. Samuel TORRERO) - Mme Caroline KOHLER - M. Quentin DEMMER - Mme Noémie AUDOUZE - Mme Francine LACROIX - Mme Cindy MUGERIN - Mme Caroline DE BRAUER (+ le pouvoir de M. Sébastien MERRIEN) - M. Jean-François RANJARD - Mme Sabine BASSE-MENDY - M. Sébastien RAMAGE - M. Driss AKKAOUI - M. Christian GRANDE.

→ 3 - Nouvel Elan à Guyancourt

M. Hadi HMAMED - Mme Nathalie CHRISTOPHE (+ pouvoir de M. Grégory PAPE).

5 VOIX CONTRE

- 5 - Ensemble, Agissons Pour Guyancourt
 M. Rodolphe BARRY - M. Didier MOREL (+ le pouvoir de Mme Zora DAÏRA) - M. Philippe CHANCELIER (+ le pouvoir de Mme Annick CAVELAN).

Le conseil municipal décide :

- De limiter l'exonération à 40 % de la base imposable.

Monsieur le Maire salue le travail de Monsieur Martin GUIGNOT, Directeur des Finances et de l'Achat Public, qui quitte ses fonctions.

URBANISME

Monsieur Ali BENABOUD, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-07-84

CESSION DE LOGEMENTS

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS DU 22 JUIN 2021)

Dans le cadre d'une stratégie d'optimisation de son patrimoine immobilier, la commune de Guyancourt souhaite céder certaines de ses propriétés bâties qui sont à ce jour libres de toute occupation :

- Le pavillon situé sur la parcelle cadastrée section AM n°50, sise 6 rue Henri Matisse, mitoyen de chaque côté, d'une superficie de 96 m², édifié sur un terrain de 179 m².
- Le pavillon situé sur la parcelle cadastrée section AR n°27, sise 32 rue Maurice Ravel, mitoyen d'un seul côté, d'une superficie de 89 m², édifié sur un terrain de 240 m².

Ces biens immobiliers font partie du domaine privé de la commune et sont donc cessibles en l'état et sans procédure de désaffectation et de déclassement.

La vente de ces biens se fera sur la base des estimations de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines du 26 février 2021 et du 9 mars 2021. Les prix de cession pourront être fixés avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15% par rapport aux estimations.

La commune souhaite recourir à la médiation d'une agence immobilière afin de lui confier les procédures de vente, de la recherche d'acquéreurs jusqu'à la signature des actes authentiques notariés. Après consultation des prestations de plusieurs agences immobilières, il est proposé de confier la cession des biens à ORPI Well 'K' Home, située 60, rue Eugène Viollet-le-Duc à Guyancourt.

A l'issue de la phase de recherche, l'identité des acquéreurs dont les offres auront été retenues, et les prix de cession devront être confirmés par le conseil municipal.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Il est précisé que la commune prendra à sa charge les diagnostics immobiliers nécessaires aux ventes.

Les acquéreurs auront à leur charge la commission d'agence ainsi que les frais d'acte (droits d'enregistrement et honoraires).

Monsieur Hadi HMAMED souhaite savoir pourquoi la ville met ces deux pavillons en vente.

Monsieur Ali BENABOUD informe que cette opération entre dans le cadre d'une stratégie d'optimisation du patrimoine immobilier communal, ces deux logements n'étant plus occupés et n'ayant plus d'utilité.

Monsieur Rodolphe BARRY s'interroge sur les prix de vente affichés de ces biens.

Monsieur Ali BENABOUD rappelle que la valeur estimée par les Domaines s'appuie sur les ventes déjà réalisées et qu'il appartiendra à l'agence immobilière de mettre en valeur les deux pavillons communaux.

Monsieur le Maire indique que les prix de vente seront très certainement dans la fourchette haute de l'estimation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en vente des pavillons situés 6 rue Henri Matisse et 32 rue Maurice Ravel, libres de toute occupation.
- D'approuver le recours à la médiation via une agence immobilière afin de lui confier les procédures de vente jusqu'à la signature des actes authentiques notariés.
- De mandater l'agence ORPI Well 'K' Home située 60 rue Eugène Viollet Le Duc pour réaliser la mission de médiation.
- D'approuver que les commissions d'agence ainsi que les frais d'acte soient à la charge des acquéreurs.
- De préciser, qu'à l'issue de la phase de recherche, l'identité des acquéreurs dont les offres auront été retenues, et les prix de cession devront être confirmés par le conseil municipal.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à conduire sous son autorité les procédures de cession, et à signer tous les actes et courriers nécessaires à ces opérations jusqu'à la confirmation de la cession par le conseil municipal.

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Monsieur le maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-07-85

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE GUYANCOURT ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

La Police Municipale et la Circonscription de sécurité publique (commissariat de Police Nationale) ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Une convention précisant le champ d'intervention de chacune des polices, leurs compétences partagées et une coordination de leurs actions et moyens avait été signée en juillet 2018.

Il convient de la renouveler et de la mettre à jour, conformément aux dispositions de l'article L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que des dispositions du code de la sécurité intérieure articles L.512-4 à L.512-7 et R.512-5.

La convention proposée précise notamment la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale et détermine leurs modalités de coordination avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent.

L'ordre du jour est épuisé

Déclaration de Madame Nathalie CHRISTOPHE, au nom du Groupe Nouvel Elan à Guyancourt sur les élections départementales et régionales (annexe n°3).

Déclaration de Monsieur Rodolphe BARRY, au nom du Groupe Ensemble, Agissons Pour Guyancourt sur le Pacte pour la transition (annexe n°4).

Déclaration de Monsieur Raphaël DEFAIX, au nom du Groupe Guyancourt Pour Tous - Décidons Ensemble à Guyancourt sur les élections départementales et régionales (annexe n°5).

Comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal, et conformément aux dispositions de l'article 6 dudit règlement, Monsieur Rodolphe BARRY expose en séance ses questions orales portant sur les logements de fonction et sur les commissions municipales (annexe n°6).

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions orales de Monsieur Rodolphe BARRY (annexe n°7).

La séance est levée à 20h45

Le Maire,
Vice-Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines



François MORTON

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Conseil municipal du 6 juillet 2021

Déclaration du groupe
Guyancourt pour Tous et Décidons ensemble à Guyancourt

La Ressourcerie

Caroline de Brauer

Il s'agit de l'un de nos engagements de campagne : le voici réalisé en à peine une année de mandat.

Guyancourt accueillera, dès septembre prochain, la première ressourcerie pérenne de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Elle a plusieurs vocations, sociale, économique et écologique :

- **Ecologique** car elle collecte et répare des objets et agit pour leur réemploi. Elle contribue donc à réduire la consommation et le gaspillage de ressources ainsi que les déchets sur notre territoire. Elle proposera également des opérations de sensibilisation à la protection de l'environnement, sous la forme d'ateliers, de portes ouvertes et de repair cafés.
- **Economique** car elle produit de la valeur ajoutée à l'échelle locale en valorisant et améliorant les objets donnés dans une logique d'économie circulaire.
- **Sociale** car la ressourcerie revendra les objets collectés à prix solidaires, permettant ainsi à des personnes à revenus modestes de se fournir en équipements de maison, vêtements ou meubles.

Cette vocation sociale est renforcée par la création d'emplois en réinsertion. Nous appuierons les candidatures locales auprès de l'association porteuse, Ressources&Vous, comme nous le faisons à chaque fois qu'une entreprise ou une association avec des permanents s'installent dans notre Ville.

Cette nouvelle ressourcerie s'inscrit directement dans la politique volontariste menée depuis de nombreuses années par la Municipalité en matière de transition écologique et il s'agit de l'une des 30 mesures du Pacte signé le 1^{er} juin dernier. La ressourcerie prolonge les mesures déjà prises, comme les jardins partagés, ou déjà lancées, comme la rénovation énergétique des bâtiments publics ou les actions en faveur du logement pour tous.

Nous ne doutons pas que ce nouveau dispositif trouvera ses acteurs pour le faire vivre. Il s'agissait d'un besoin exprimé par les Guyancourtoises et Guyancourtois, le voici désormais engagé.

Conseil municipal du 6 juillet 2021

**Déclaration du groupe
Guyancourt pour Tous et Décidons ensemble à Guyancourt
notre politique municipale pour les jeunes Guyancourtois**

Nathalie PECNARD

Les jeunes Guyancourtois ont été parmi les plus touchés par la crise sanitaire : interruption de scolarité, isolement, parfois même précarisation. Si notre équipe municipale a toujours porté une attention particulière aux jeunes, il est aujourd'hui plus qu'essentiel de redoubler nos efforts pour les accompagner au mieux.

La Ville met ainsi en place de nouveaux dispositifs pour les soutenir dans leur insertion professionnelle et sociale mais aussi dans leurs activités de loisirs. Le conseil municipal vient d'en approuver deux : le conseil des jeunes et les aides aux projets, revus pour mieux s'adapter aux besoins et aux attentes. Ces dispositifs s'ajoutent aux actions existantes.

En matière d'orientation et de formation professionnelle :

Nous aidons les jeunes à s'orienter et à définir leur parcours professionnel. Le Phare Jeunesse est à leur disposition pour affiner leur projet, trouver des stages, des contrats d'apprentissage, ou pour faire acte de candidature. La Ville continue elle-même d'accueillir des stagiaires, comme des apprentis dans les services de la Ville, que ce soit dans les crèches collectives ou au service des sports par exemple.

Un babysitting dating sera également organisé pour la première fois le 18 septembre prochain. Un moyen facilité de trouver un job d'été ou d'appoint.

Après une annulation liée au COVID, une nouvelle édition du Forum des formations aux métiers est prévue en février prochain, en présence de représentants établissements scolaires, universitaires et professionnalisant.

En matière de logement :

Nous travaillons avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui accompagne les jeunes âgés de 18 à 30 ans dans leur recherche de logement. Nous veillons aussi à permettre aux étudiants de se loger dans des résidences dédiées : après la livraison de la résidence de Segonzac, boulevard d'Alembert, de nouveaux logements étudiants sont en construction route de Troux. Il accueillera environ 150 résidents.

Concernant les loisirs enfin :

Le Phare jeunesse propose des activités à vocation socio-éducative, culturelle et sportive. Lieu d'échanges et de débats, il veut sensibiliser les jeunes aux thématiques qui les concernent : la santé, la culture, le sport etc.

Parmi les nouveautés, nous organisons en juillet prochain un séjour à la montagne. Deux groupes de la 6^e à la terminale pourront profiter d'un séjour multi-activités, encadré par des animateurs de la Ville. A ce jour, de nombreux jeunes ne fréquentant pas encore nos structures se sont inscrits. Ce sera l'occasion de les sensibiliser aux actions et dispositifs mis en place par nos équipements municipaux : jeunesse, sportifs ou culturels.

Notre ambition pour la jeunesse est constante. Notre objectif est d'aider les jeunes Guyancourtois à construire leur avenir et à devenir des citoyens autonomes et solidaires.

Déclaration au Conseil Municipal du 06 Juillet 2021

Suite aux élections Départementales et Régionales du 20 et 27 Juin 2021

Les 20 et 27 Juin derniers ont eu lieu les élections Départementales et Régionales en France et nous devons collectivement en tirer certains enseignements.

Premier enseignement : la forte abstention qu'a connu ce scrutin tant en France qu'à Guyancourt (65% d'abstention à Guyancourt au second tour des départementales) nous oblige à accentuer notre présence sur le terrain pour écouter, échanger et débattre avec nos concitoyens. Tous les efforts pour renouer le lien entre les élus et les citoyens doivent être menés. Nous ne devons pas accepter comme une fatalité l'abstention et nous appelons tous les élus à une remise en cause profonde. Plus de démocratie participative, plus de pédagogie, plus d'écoute, nous encourageons La Majorité actuelle à Guyancourt à considérer attentivement cette problématique.

Le second enseignement est que la Majorité municipale est mise à mal, au vue des résultats des départementales sur notre commune. Effectivement avec 47% au premier tour pour le Maire en place, contre 20,54% pour le Nouvel Elan, 19,29% pour la Droite et 13,17% pour le Rassemblement National, c'est 53% des Guyancourtois et des Guyancourtoises qui votent pour d'autres listes. Ce résultat, malgré le contexte d'abstention, doit vous alerter et vous oblige à être plus encore à l'écoute de toute la population.

La liste du Nouvel Elan à Guyancourt, a tenu la promesse qu'elle avait faite durant la campagne, à savoir ne pas être dans une opposition systématique. Nous avons voté pour le premier Budget présenté par votre Majorité (ce qui représente un acte fort), nous avons voté bon nombre de projets que vous nous avez proposé et nous avons émis des réserves pour certains autres. Nous avons été, nous sommes et nous serons un partenaire constructif dans l'intérêt de la ville et des Guyancourtois et des Guyancourtoises. C'est notre motivation.

Un signe d'ouverture intéressant serait que cette Majorité abandonne ses vieux réflexes de l'ancien monde politique en arrêtant de tout voir sous le prisme du sempiternelle clivage Gauche / Droite. Et en nous classant et ne nous jugeant qu'à l'aune de nos positions nationales. Ce dogmatisme politique est exactement ce que nos concitoyens détestent et exècrent le plus en Politique. Les intérêts locaux dépassent souvent nos visions respectives nationales et il serait urgent de le comprendre. Notre main est et sera toujours tendue pour travailler dans la concorde et la construction pour un Guyancourt toujours plus solidaire, plus écologique et plus participatif.

Enfin nous tenons à remercier tous les électeurs et toutes les électrices de Guyancourt qui nous ont réitéré leur confiance en nous portant comme la seconde force politique de la ville avec 20,54%. Cette confiance nous renforce et nous oblige. Cela nous motive à continuer à travailler notre vision progressiste.



Conseil municipal du 6 juillet 2021

Déclaration suite au débat sur le Pacte pour la Transition du conseil municipal du 1 juin 2021

Transition écologique ou Transformation de société ?

Dans l'ordre du jour du conseil municipal du 01 juin 2021 nous avons à voter, dans la rubrique « Transition Écologique », une délibération relative à l'adoption d'un « Pacte pour la Transition ».

A propos de ce document proposé dans une écriture inclusive qui n'a d'inclusive que le nom tellement elle complexifie cette lecture, nuisant ainsi à sa compréhension, nous avons fait observer la différence entre l'intitulé de l'ordre du jour et le contenu de ce document.

Si ce pacte de 8 pages traite d'éléments relatifs à la protection de la biodiversité et plus largement d'écologie, il aborde aussi des éléments relevant de l'action sociale, voire des positions très tranchées sur une certaine vision de la société, d'où le titre interrogatif de notre déclaration

Notons aussi que de nombreuses actions relèvent de l'autorité de l'état ou de la communauté d'agglomération de St-Quentin-en-Yvelines, donc pas uniquement de l'action de Guyancourt.

Nous avons eu à nous prononcer sur un document très engageant pour la commune, quoi qu'aient pu en dire les différents intervenants de la majorité lors de ce débat et, de plus, très complexe : 3 principes transversaux, 32 mesures qui totalisent 51 niveaux ! Tout cela semble très technocratique et bien loin des priorités des Guyancourtois qui aspirent à sortir de la crise sanitaire qui les a, pour certains, durement frappés et, sans doute, à vivre une écologie plus pragmatique et pratique (propreté des rues, conservation des arbres, limitation des surfaces imperméabilisées, de la bétonisation, ...).

N'en déplaise à certains membres de la majorité municipale, toujours prompts à donner des leçons ou déformer les propos, nous rappelons quelques points de ce texte démontrant son caractère très engageant et bien au-delà des problématiques liées à la transition écologique.

Dès son introduction, il est question « d'un plan d'actions concrètes... », dans la **mesure 5** : « d'Appuyer la création d'une coopérative de producteurs locaux jusqu'à son soutien financier » !, dans la **mesure 20**, « de développer les habitats participatifs et des écolieux » !, dans la **mesure 21** : « Assurer l'accueil inconditionnel pour tous dans les structures gérées par la commune », dans la **mesure 26** « Créer des dispositifs publics de premier accueil où pourraient se rendre librement les personnes étrangères à leur arrivée sur le territoire, quel



que soit leur statut » !, dans la **mesure 28** : « mise en place d'une constituante communale ».

Encore une fois, nous le redisons ici, ce pacte va bien au-delà de la Transition Écologique. Il est porteur d'engagements politiques et sociétaux sur lesquels les Guyancourtois devraient pouvoir se prononcer, pourquoi pas au travers d'un **référendum d'initiative locale** qui est prévu par la loi (art. 72-1 al. 2 de la Constitution) lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003. Lors du débat M. Paréja jugea cela impossible !!??

Le référendum aurait pu être un beau moment démocratique, l'occasion d'organiser de vrais débats publics sur les priorités de la politique écologique vraiment souhaitées par les habitants, les investissements qu'ils seraient prêts à consentir, etc....

Bien sûr, dès le Guyancourt Magazine suivant, vous vous êtes emparés de notre opposition à ce pacte qui ferait de nous des « adversaires de l'écologie ». C'est le « jeu » diront certains dans cette assistance.

Mais de quel « jeu » parlez-vous ?

Le « jeu » démocratique qui avec 2700 voix sur 18000 inscrits vous a certes élu, nous ne le contestons pas. Mais vous donne-t-il toute légitimité pour imposer ce texte. Sincèrement, vous devriez faire preuve de plus d'humilité.

Nous restons concentrés sur les actions au niveau communal. Dans notre programme nous proposons, entre autres : la nomination d'un maire-adjoint en charge du développement durable chargé d'étudier toutes les décisions prises par la municipalité quant à leurs impacts sur la biodiversité et le changement climatique. Quand nous indiquons « toutes les décisions », nous entendons l'achat de véhicules et de matériels, les projets de constructions, le coût énergétique de chaque action de la ville et de son impact sur l'environnement. Nous proposons également la création d'une cuisine centrale permettant de maîtriser la transformation des différentes denrées issues des circuits courts et bio, avec une distribution pour les écoles, les centres de loisirs, pour le personnel municipal et pour les personnes isolées sous conditions de ressources.

Nous réaffirmons l'engagement d'Ensemble Agissons Pour Guyancourt au côté des Guyancourtois, pour la préservation du Bien Commun, dans le respect des compétences dévolues à la ville et sans aucun esprit militant, pour une écologie réaliste, pragmatique respectueuse des contraintes des Guyancourtois.

Par cette déclaration, nous réaffirmons nos engagements concernant l'écologie, la protection de l'humanité et l'avenir de notre planète. Vous n'en avez pas le monopole.

Merci de votre écoute.

Ensemble, Agissons Pour Guyancourt.

Conseil municipal du 6 juillet 2021

Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous - Décidons ensemble à Guyancourt

Raphaël DEFAIX

Les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin derniers se sont déroulées dans un climat national très difficile. Elles ont été marquées par une abstention considérable, dans tout le pays comme à Guyancourt où seuls 30% des électeurs ont accompli leur devoir civique.

Ce désengagement citoyen a rendu compliqué l'organisation de ce double scrutin. Beaucoup de Villes ont eu des difficultés à trouver des assesseurs pour tenir leurs bureaux de vote et permettre à la démocratie de s'exprimer. C'était le cas à Guyancourt. Seul le binôme de notre Maire et de Claire Lavenant a proposé une liste d'assesseurs titulaires et suppléants complètes. Les autres candidats n'en n'ont fourni que très peu, voire aucun comme le Rassemblement national - dont on n'attendait en réalité pas grand-chose.

Pire, certains élus minoritaires, non empêchés pour des raisons de santé ou des motifs impérieux, ont préféré jouir de leur temps personnel au détriment de cet exercice démocratique. Rappelés à la Loi, ils se sont finalement déplacés, mais pour une, deux ou trois heures. C'est une honte, disons le, comparées aux heures déployées tout au long de la journée par certaines et certains, élus et habitants impliqués.

A l'issue du second tour, la droite yvelinoise et francilienne se sont donc vues confortées dans ses desseins. Aucune voix de gauche ne se fera entendre dans l'hémicycle départemental.

Localement, à Guyancourt, 58,79% des votants ont choisi d'accorder leurs suffrages à leur Maire, François Morton, à sa colistière Claire Lavenant et à leurs remplaçants Cindy Mugerin et Guillaume Beuriot. Ils ont ainsi renouvelé leur confiance à l'équipe municipale qui porte depuis un an le projet de ville qu'ils ont démocratiquement choisi.

Ce résultat nous engage vis-à-vis des Guyancourtois. Face à une droite hégémonique, nous resterons vigilants et veillerons à ce que les intérêts et les besoins des habitants soient entendus et pris en compte par la nouvelle assemblée départementale. Cette dernière devra rendre des comptes dans les domaines qui sont de ses compétences : l'action sociale, le logement, l'emploi, l'éducation, la transition écologique. Nous serons attentifs à ce qu'aucune décision ne prive les Guyancourtois des services publics de proximité qu'ils sont légitimement en droit d'attendre du département.

Questions orales EAPG Rodolphe BARRY – Conseil municipal du 06 juillet 2021

Logement de fonction :

Il y a un an, en début de mandat, à l'occasion de la mise à jour de la liste des logements de fonction, nous vous avons demandé de nous communiquer la liste exhaustive des logements de fonction. Celle-ci avait été communiquée au cours du mandat précédent mais l'ensemble des nouveaux élus de cette nouvelle mandature n'en ont pas connaissance.

Pourriez-vous transmettre à l'ensemble des élus la liste exhaustive des logements de fonction effective à juillet 2020?

Commissions :

Le 7 janvier dernier dans un échange de courriel avec votre cabinet, je vous avais demandé la possibilité d'avoir un suppléant dans chaque commission municipale. Bien que la loi ne l'oblige pas, cela permet de garantir la représentation proportionnelle. Notre groupe n'ayant qu'un membre dans chacune de ces commissions municipales, en cas d'absence, nous n'avons pas de possibilité de suppléance.

Pourriez-vous accéder à notre demande en nous permettant d'avoir un suppléant dans chaque commission municipale.

Réponses de Monsieur le Maire aux questions orales de Monsieur Rodolphe BARRY - EAPG

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

Réponse 1 : Logement de fonction

Vous m'avez posé cette question lors d'un conseil municipal, et je vous avais répondu que cette liste vous serait transmise lors d'une mise à jour. C'est le cas aujourd'hui, et il était bien prévu que nous la communiquions aux conseillers municipaux.

Vous la trouverez donc sur votre table.

Réponse 2 : commissions municipales

Le code général des collectivités territoriales précise que l'élection de membres des commissions municipales se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ceci afin de garantir la représentativité des différents groupes issus des élections municipales. Le groupe EAPG, comme NEAG, a bien un membre dans chaque commission. Cela aurait pu être plus si les scores électoraux de ces listes avaient été différents.

Rien ne s'impose quant à la présence ou non de suppléant. Dans les faits, cela se pratique très peu et, en tout état de cause, la suppléance ne peut venir régler un problème d'organisation de groupe ou d'individu.

Je rappelle aussi que les commissions municipales sont des organes qui n'ont pas voie délibérative, contrairement au conseil municipal au sein duquel nous siégeons tous. Elles donnent des avis qui peuvent, ou non, être suivis par notre instance plénière.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N° FOLIO |
|-------------|--|---------------------|----------|
| DEC-21-4758 | Modification de la régie d'avances du service juridique | 18 mai 2021 | 29 |
| DEC-21-5038 | Convention de formation en faveur du personnel avec la société Eurochlore | 18 mai 2021 | 30 |
| DEC-21-5039 | Convention de formation en faveur du personnel avec la société Cleome Formation | 18 mai 2021 | 31 |
| DEC-21-5040 | Convention de formation en faveur du personnel avec la société Bureau de vérification des chapiteaux tentes et structures | 18 mai 2021 | 32 |
| DEC-21-5060 | Convention de formation en faveur du personnel avec le CNFPT Grande Couronne | 19 mai 2021 | 33 |
| DEC-21-5062 | Convention de formation en faveur du personnel avec le CNFPT Grande Couronne | 19 mai 2021 | 34 |
| DEC-21-5063 | Convention de formation en faveur du personnel avec le CNFPT Grande Couronne | 19 mai 2021 | 35 |
| DEC-21-5064 | Convention de formation en faveur du personnel avec le CNFPT Grande Couronne | 19 mai 2021 | 36 |
| DEC-21-5068 | Vente de billets hors les murs de la Ferme de Bel Ebat pour le spectacle "de Bobby à Charlie" au jardin de l'Ermitage | 17 mai 2021 | 37 |
| DEC-21-5118 | Convention de formation en faveur du personnel avec la société Formassimo | 19 mai 2021 | 38 |
| DEC-21-4935 | Convention relative à la résidence de l'artiste Sarah Jad à la Batterie avec l'association XS Prod | 17 mai 2021 | 39 |
| DEC-21-5042 | Convention bilatérale de formation avec le centre de formation d'apprentis la Maison Familiale Rurale de la Grange Colombe | 25 mai 2021 | 40 |
| DEC-21-5052 | Tarifs de l'école de musique pour la saison 2020-2021 | 19 mai 2021 | 41 |
| DEC-21-5029 | Avenant au contrat de prestation d'animations d'éveil musical organisées à l'accueil de loisirs Dagobert/Charlemagne avec l'association Pearson Py Nathalie | 20 mai 2021 | 42 |
| DEC-21-5014 | MAPA 21/002 relatif à la rénovation partielle des éclairages du gymnase de l'Aviation avec la société ETEL | 25 mai 2021 | 43 |
| DEC-21-5048 | MAPA 21/007 relatif à la rénovation de la chaufferie et des réseaux d'eau chaude sanitaire du gymnase de l'Aviation avec la société Hélio. L'offre de la société SIEREC est déclarée inappropriée | 25 mai 2021 | 44 |

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021



**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N° FOLIO |
|-------------|--|---------------------|----------|
| DEC-21-5159 | Marché 21/03/02 relatif aux travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des bâtiments de la ville - lot 2 : menuiseries extérieures - avec la société Vulcain <i>(dont l'offre est économiquement la plus avantageuse)</i> | 25 mai 2021 | 45 |
| DEC-21-5269 | Marché 21/06 relatif aux travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des bâtiments de la ville avec la société Mercier <i>(dont l'offre est économiquement la plus avantageuse)</i> | 25 mai 2021 | 46 |
| DEC-21-5273 | Avenant n°1 <i>(changement d'adresse et de SIRET de la société Aviss Services)</i> au marché 17/009 relatif à l'entretien, la vérification périodique et la maintenance des systèmes de sécurité incendie et des équipements d'alarme incendie avec la société AVISS Services, sans incidence financière | 25 mai 2021 | 47 |
| DEC-21-4347 | Contrat de prestation pour une formation de sensibilisation aux gestes qui sauvent en faveur des jeunes du Point Jeunes République avec Madame Bossuet | 5 mai 2021 | 48 |
| DEC-21-4587 | Modification de la régie d'avances instituée auprès du CCAS | 25 mai 2021 | 49 |
| DEC-21-4686 | Convention d'animation d'une rencontre débat sur le thème des aidants familiaux organisée à la Ferme de Bel Ebat avec Madame Rassial-Lefebvre | 25 mai 2021 | 50 |
| DEC-21-4763 | Modification de la régie d'avances instituée auprès de l'action culturelle | 21 mai 2021 | 51 |
| DEC-21-4802 | Modification de la régie d'avances instituée auprès des équipements du quartier du Pont du Rouloir | 25 mai 2021 | 52 |
| DEC-21-4803 | Modification de la régie d'avances instituée auprès de la maison de quartier Théodore Monod | 21 mai 2021 | 53 |
| DEC-21-4804 | Modification de la régie d'avances instituée auprès de la maison de quartier Auguste Renoir | 21 mai 2021 | 54 |
| DEC-21-4805 | Modification de la régie d'avances instituée auprès de la maison de quartier Joseph Kosma | 21 mai 2021 | 55 |
| DEC-21-4884 | Convention d'animation d'un atelier parents-enfants sur le thème de l'estime de soi des enfants organisé à la maison de quartier Théodore Monod avec Monsieur Lavroff | 20 mai 2021 | 56 |
| DEC-21-4890 | Convention de prestation de service pour la tenue d'une permanence d'information, de premier diagnostic et de conseil familial à la Boutique des Parents avec Madame Huret | 20 mai 2021 | 57 |



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N°FOLIO |
|-------------|--|---------------------|---------|
| DEC-21-4896 | Convention pour l'intervention de la psychologue Madame Matt dans le cadre des permanences du lieu d'accueil enfants-parents Joséphine Baker | 25 mai 2021 | 58 |
| DEC-21-4897 | Convention relative à l'intervention du médiateur école famille Madame Matt dans le cadre du dispositif de la réussite éducative et des actions de l'école de parents | 25 mai 2021 | 59 |
| DEC-21-5236 | Modification des tarifs de location des salles des fêtes en période de couvre-feu | 21 mai 2021 | 60 |
| DEC-21-5517 | Convention pour la mise en place de trois "café dys" avec Monsieur Vergnolle | 30 septembre 2020 | 61 |
| DEC-21-4962 | Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager | 14 mai 2021 | 62 |
| DEC-21-4963 | Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager | 14 mai 2021 | 63 |
| DEC-21-5109 | Octroi d'une concession d'une base de columbarium dans le cimetière paysager | 18 mai 2021 | 64 |
| DEC-21-5251 | Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager | 21 mai 2021 | 65 |
| DEC-21-5250 | Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager | 21 mai 2021 | 66 |
| DEC-21-5332 | Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager | 25 mai 2021 | 67 |
| DEC-21-3086 | Convention d'animation d'ateliers "l'art du parfumeur" organisés à la maison de quartier Théodore Monod en faveur d'enfants âgés de 5 à 12 ans avec la société Turki-Nerolia | 28 mai 2021 | 68 |
| DEC-21-4645 | Convention d'animation d'ateliers scientifiques organisés à la maison de quartier Théodore Monod en faveur d'enfants âgés 5 à 12 ans avec la SARL Les Savants Fous | 28 mai 2021 | 69 |
| DEC-21-5208 | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "trois petits contes" à l'auditorium de la Batterie avec Le Pavé Volubile | 19 mai 2021 | 70 |
| DEC-21-5325 | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "François Lamargot" à l'auditorium de la Batterie avec Les Ailes de l'Air | 25 mai 2021 | 71 |
| DEC-21-4891 | Convention pour l'intervention de la psychologue Madame Cuppens dans le cadre des permanences du lieu d'accueil enfants-parents Joséphine Baker | 27 mai 2021 | 72 |
| DEC-21-5415 | Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "scaramuccia" au jardin Paul et Virginie avec la compagnie Prisma Teatro | 26 mai 2021 | 73 |



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N° FOLIO |
|-------------|---|---------------------------|----------|
| DEC-21-5507 | Convention pour l'animation d'une rencontre débat sur le thème de l'orientation scolaire vers les établissements adaptés organisée à l'espace Yves Montand avec Madame Mermillod-Blardet | 27 mai 2021 | 74 |
| DEC-21-5603 | Protocole sanitaire des locations de la salle des fêtes Louise Labbé aux particuliers dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire | 1 ^{er} juin 2021 | 75 |
| DEC-21-5604 | Protocole sanitaire des locations de la salle des fêtes André Breton aux particuliers dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire | 1 ^{er} juin 2021 | 76 |
| DEC-21-5533 | Avenant n°1 (modifications à intégrer dans le cadre de la réalisation des travaux) au MAPA 19/016 relatif aux travaux d'extension du gymnase Maurice Baquet pour la création de deux salles d'arts martiaux - lot 2 : gros œuvre - avec la société ECB | 28 mai 2021 | 77 |
| DEC-21-5534 | Avenant n°1 (modifications à intégrer dans le cadre de la réalisation des travaux) au MAPA 19/016 relatif aux travaux d'extension du gymnase Maurice Baquet pour la création de deux salles d'arts martiaux - lot 5 : plâtre et menuiseries intérieures - avec la société ECB | 28 mai 2021 | 78 |
| DEC-21-4883 | Convention pour l'animation d'une rencontre débat sur le thème de s'informer à l'ère numérique : quels défis pour les ados d'aujourd'hui, organisée au Phare Jeunesse avec Monsieur Lachance | 31 mai 2021 | 79 |
| DEC-21-5539 | Convention de partenariat avec l'Education Nationale et l'USEP pour l'organisation de la Festi'Course, édition 2021 au gymnase Maurice Baquet | 31 mai 2021 | 80 |
| DEC-21-5587 | Convention avec la ville de Coignières pour la mise à disposition de matériel événementiel au profit de la ville de Guyancourt | 14 mai 2021 | 81 |
| DEC-21-4887 | Convention pour l'animation d'une rencontre débat sur le thème de comment encourager nos enfants à réfléchir par eux-mêmes ?, organisée à la maison de quartier Théodore Monod avec Monsieur Borst | 1 ^{er} juin 2021 | 82 |
| DEC-21-5564 | Contrat de cession d'un atelier organisé au gymnase des Droits de l'Homme dans le cadre de l'opération "un après-midi à la plage" avec la société Art Evolution | 28 mai 2021 | 83 |

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021



**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N° FOLIO |
|-------------|---|---------------------------|----------|
| DEC-21-5565 | Convention d'animation de 4 séances "kamishibai" organisées au gymnase des Droits de l'Homme dans le cadre de l'opération "un après-midi à la plage" avec la société Le Goût du Récit | 28 mai 2021 | 84 |
| DEC-21-5717 | Contrat de prestation d'animation du spectacle "le gars qu'a pas de chance" en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs Les Garennes avec Le Cabaret des Oiseaux | 3 juin 2021 | 85 |
| DEC-21-5461 | Contrat de cession du droit d'exploitation du concert "De Bobby à Charlie" organisé à l'Ermitage avec l'association Les Chaudrons | 1 ^{er} juin 2021 | 86 |
| DEC-21-5481 | Contrat de cession du droit d'exploitation du concert "Ti'Bal Tribal" organisé à l'Ermitage avec l'association Les Chaudrons | 1 ^{er} juin 2021 | 87 |
| DEC-21-5617 | Contrat de partenariat pour une représentation du spectacle "le tiroir à bonheurs" à la Ferme de Bel Ebat avec Second Souffle | 1 ^{er} juin 2021 | 88 |
| DEC-21-5626 | Avenant (<i>représentation supplémentaire</i>) au contrat de cession du droit de représentation du spectacle "les gardiens de rêves" organisé au centre social du Pont du Rouloir, Espace Yves Montand avec l'Usine Théâtre | 1 ^{er} juin 2021 | 89 |
| DEC-21-5597 | Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Philémoi" organisé à l'Ermitage avec l'association Pour Ma Pomme ! | 31 mai 2021 | 90 |
| DEC-21-5606 | Ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale | 10 juin 2021 | 91 |
| DEC-21-4912 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation organisée au centre social Joseph Kosma avec la compagnie Répar'Tout & Cie | 8 juin 2021 | 92 |
| DEC-21-5674 | Convention de formation en faveur du personnel avec Arthechnique Formation | 3 juin 2021 | 93 |
| DEC-21-5680 | Convention de formation en faveur du personnel avec Arthechnique Formation | 3 juin 2021 | 94 |
| DEC-21-5727 | Contrat de maintenance et d'abonnement monétique avec la société Synalcom | 3 juin 2021 | 95 |
| DEC-21-5796 | Tarifs d'installation des terrasses sur le domaine public | 4 juin 2021 | 96 |
| DEC-21-5358 | Convention d'animation d'un stage de sport au combat pour les jeunes du Point Jeunes de la République organisé au gymnase de l'Aviation avec l'association Academy SKD Vélodrome | 28 mai 2021 | 97 |

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021



LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N°FOLIO |
|-------------|--|---------------------|---------|
| DEC-21-5884 | MAPA 21/006 relatif au désamiantage du patrimoine immobilier avec la société Amiantech <i>(dont l'offre est économiquement la plus avantageuse)</i> | 14 juin 2021 | 98 |
| DEC-21-5889 | MAPA 21/010 relatif à la location et installation (montage et démontage) de tentes d'exposition avec ou sans plancher avec la société Abrisfête <i>(dont l'offre est économiquement la plus avantageuse)</i> | 14 juin 2021 | 99 |
| DEC-21-5898 | MAPA 21/017 relatif à la mise à disposition de distributeurs de boissons chaudes, froides et de friandises avec la société O'tomat | 14 juin 2021 | 100 |
| DEC-21-5975 | Conventions de stage BAFA | 9 juin 2021 | 1 |
| DEC-21-2785 | Contrat de cession des droits d'exploitation du concert organisé à la Batterie avec la production Tandem Concerts | 8 juin 2021 | 2 |
| DEC-21-5712 | Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "récits d'ici et d'ailleurs" organisé au parc de l'Ermitage avec la compagnie La Tortue | 3 juin 2021 | 3 |
| DEC-21-5746 | Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "les mandadors" au parc de l'Ermitage avec l'association Rambaleti | 4 juin 2021 | 4 |
| DEC-21-5849 | Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "qui sommes nous-je ?" sur le domaine public et à l'école Jean Lurçat avec l'association La Famille | 7 juin 2021 | 5 |
| DEC-21-5880 | Avenant <i>(représentation supplémentaire)</i> au contrat de cession du droit de représentation du spectacle "les gardiens de rêves" avec l'Usine Théâtre | 8 juin 2021 | 6 |
| DEC-21-5883 | Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Brésil en fête" au jardin des Gogottes avec l'association Artes | 8 juin 2021 | 7 |
| DEC-21-5895 | Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "exode" au parc de l'Ermitage avec la compagnie Maria Mendy | 8 juin 2021 | 8 |
| DEC-21-5907 | Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "plank !" place Van Gogh avec la compagnie Tout Possible | 8 juin 2021 | 9 |



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N°FOLIO |
|-------------|---|---------------------------|---------|
| DEC-21-5924 | Avenant 3.1 (<i>modification du nombre de représentations</i>) à la convention signée avec la compagnie Métamorphose | 8 juin 2021 | 10 |
| DEC-21-5999 | Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association la Croix Rouge | 2 juin 2021 | 11 |
| DEC-21-6137 | Contrat de prestation d'animation avec Parfum en Herbe | 14 juin 2021 | 12 |
| DEC-21-6228 | Convention d'accompagnement au recrutement avec la société Michael Page | 15 juin 2021 | 13 |
| DEC-21-5502 | Protocole sanitaire des locations de salles aux particuliers dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - Salle Degrand - Maison de quartier Pierre Mendès France | 1 ^{er} juin 2021 | 14 |
| DEC-21-5701 | Contrat DGST 21011 relatif au traitement des nuisibles dans les bâtiments communaux avec la société ADN3D | 17 juin 2021 | 15 |
| DEC-21-6182 | MAPA 21/016 relatif à la réfection de sols amortissants avec la société Foreco (<i>dont l'offre est économiquement la plus avantageuse</i>) | 17 juin 2021 | 16 |
| DEC-21-6242 | Participation aux dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans le cadre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dan la fonction publique (FIPHFP) | 17 juin 2021 | 17 |
| DEC-21-5065 | Convention d'animation d'ateliers organisés à la maison de quartier Théodore Monod avec la compagnie des Inachevés | 16 juin 2021 | 18 |
| DEC-21-5262 | Contrat d'acquisition d'une œuvre d'art avec Monsieur Alain Jean-Joseph | 15 juin 2021 | 19 |
| DEC-21-5263 | Contrat d'acquisition d'une œuvre d'art avec Jérôme Cherrier | 15 juin 2021 | 20 |
| DEC-21-5264 | Contrat d'acquisition d'une œuvre d'art avec Madame Catherine Gillet | 15 juin 2021 | 21 |
| DEC-21-6139 | Convention avec ARTLife pour un atelier projet découverte du théâtre | 14 juin 2021 | 22 |
| DEC-21-6230 | MAPA 21/001 relatif à la création des supports de communication de la Batterie - Pôle Musiques de Guyancourt 2021-2024 déclaré sans suite en raison d'une erreur de procédure | 18 juin 2021 | 23 |
| DEC-21-6302 | Marché 21/05 relatif à la livraison et la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels de nettoyage avec la société SDHE (<i>dont l'offre est économiquement la plus avantageuse</i>) | 18 juin 2021 | 24 |



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N° FOLIO |
|-------------|---|---------------------------|----------|
| DEC-21-6364 | Prise en charge des frais d'avocats de Maître Goutal | 18 juin 2021 | 25 |
| DEC-21-6365 | Prise en charge des frais d'avocats de Maître Goutal | 18 juin 2021 | 26 |
| DEC-21-6366 | Prise en charge des frais d'avocats de Maître Goutal | 18 juin 2021 | 27 |
| DEC-21-5628 | Contrat de prestation d'animations dans le cadre des mini camps organisés en faveur des enfants fréquentant les accueils de loisirs de la ville avec N'Joy | 1 ^{er} juin 2021 | 28 |
| DEC-21-4394 | Contrat de cession d'un spectacle pyromusical organisé le 13 juillet 2021 au lac de Villaroy avec la société Arts et Feux | 17 juin 2021 | 29 |
| DEC-21-6259 | Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Rise up" organisé place Van Gogh avec l'association Pavé Volubile | 16 juin 2021 | 30 |
| DEC-21-6269 | Convention de formation en faveur du personnel avec Tamariss Formation | 18 juin 2021 | 31 |
| DEC-21-6323 | Contrat de prestation d'animation d'un spectacle de ferme reconstituée organisé à l'accueil de loisirs Suzanne Valadon en faveur des enfants maternels fréquentant les accueils de loisirs de la ville avec la Ferme Tiligolo | 17 juin 2021 | 32 |
| DEC-21-5544 | Convention d'animation d'ateliers cuisine et pâtisserie organisés à la maison de quartier Théodore Monod avec la société Sophie Wales | 7 juin 2021 | 33 |
| DEC-21-5882 | Contrat de maintenance avec la société ETC année 2021 pour l'entretien préventif des gradateurs de la Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt | 8 juin 2021 | 34 |
| DEC-21-6088 | Convention avec les Vois Elevées pour des ateliers dans le cadre du projet Brundibar au lycée Franco-Allemand de Buc | 11 juin 2021 | 35 |
| DEC-21-6107 | Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "les pionnières du cinéma" organisés place Van Gogh avec l'association Métamorphose | 11 juin 2021 | 36 |
| DEC-21-5567 | Contrat de location avec la société Gink'oop | 10 juin 2021 | 37 |
| DEC-21-5568 | Contrat de cession pour l'organisation d'animations "ventrigrisse", "wipeout" et "double faucheuse" au gymnase des Droits de l'Homme avec la société Evenia | 10 juin 2021 | 38 |



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| N° DECISION | OBJET DE L'ACTE | DATE DE LA DECISION | N° FOLIO |
|-------------|--|---------------------|----------|
| DEC-21-5569 | Contrat de cession pour l'animation de l'activité acrobbranche organisée au gymnase des Droits de l'Homme avec la société Air 2 Jeux | 10 juin 2021 | 39 |
| DEC-21-6001 | Contrat de cession pour l'animation de jeux de plage organisés au gymnase des Droits de l'Homme avec Festijoux | 10 juin 2021 | 40 |
| DEC-21-6084 | Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Mc Donnell trio" organisé au jardin des Gogottes avec la production Naïade Productions | 15 juin 2021 | 41 |
| DEC-21-6086 | Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "mountain fire" organisé au jardin des Gogottes avec l'association Shamanic Vibes | 11 juin 2021 | 42 |
| DEC-21-6261 | Convention de résidence artistique 2020-2021 - Avenant n°2-1 (ajout d'un atelier lumière) avec Périphériques | 18 juin 2021 | 43 |
| DEC-21-6280 | Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "carrousel titanos" organisé au parc de l'Ermitage avec l'association Terminé Bonsoir | 17 juin 2021 | 44 |
| DEC-21-6298 | Convention d'animation d'ateliers "conte et arts plastiques" avec l'association Pavé Volubile | 17 juin 2021 | 45 |
| DEC-21-6319 | Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "entre nous" organisé au parc de l'Ermitage avec l'association Les Thérèses | 17 juin 2021 | 46 |
| DEC-21-6362 | Contrat de prestation d'activités de plein air en faveur des enfants de l'école élémentaire Charlemagne avec le Centre d'Activités de Pleine Nature Sainte Enimie / Gorges du Tarn | 17 juin 2021 | 47 |
| DEC-21-6410 | Convention de partenariat entre la Ville de Guyancourt et les associations Saint Quentin Gospel, Régat, Scouts Marins et Artisans du Monde pour l'organisation d'animations ou de prestations dans le cadre de la programmation de l'édition 2021 de Vive l'Eté à Guyancourt | 21 juin 2021 | 48 |
| DEC-21-6373 | Renouvellement d'un contrat auprès de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne dans le cadre du paiement par carte bancaire à distance pour la Régie Unique de Recettes | 18 juin 2021 | 49 |